

<b>PROGRAMME :</b>	<b>FONDERIE</b>
<b>CODE DE COURS :</b>	<b>5203</b>
<b>NOMBRE D'HEURES DE FORMATION :</b>	<b>1230</b>

## FRAIS À ACQUITTER OBLIGATOIREMENT LORS DE LA JOURNÉE D'ACCUEIL

QTÉ	DESCRIPTION	MONTANT
1	Documents de formation et photocopies	80 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>80 \$</b>
1	*** Dépôt remboursable en fin de formation pour l'emprunt d'outils (Les prix sont sujets à changement sans préavis)	50 \$
	<b>ÉLÈVE DE MOINS DE 18 ANS AU 30 JUIN 2020</b>	<b>Total 130 \$</b>
	Offre de services complémentaires non financée par le MEES (Montant applicable si 18 ans et plus au 30 juin 2020)	191 \$
	<b>ÉLÈVE DE 18 ANS ET PLUS AU 30 JUIN 2020</b>	<b>Total 321 \$</b>

## MATÉRIEL OBLIGATOIRE À SE PROCURER

**Avant de procéder à vos achats, des précisions vous seront données à la 1re journée de formation.**

**Exception : CADENAS POUR CASIER à avoir en sa possession lors de la 1re journée de formation.**

1	Cadenas pour casier
1	Bottes de sécurité pour la fonderie ( <b>RAPPEL : Ne pas procéder à l'achat avant la 1re journée de formation</b> )
1	Calculatrice
1	Cartable 3 pouces
1	* Chapeau sécurité , support de visière, visière
2	Crayons HB
1	Crayon surligneur
2	** Chemises (style "Big Bill marine" ou "Mark's manches longues 100% coton")
1	* Demi-masque respiratoire avec cartouche poussière
1	Duo-tang à pochettes
1	Efface
1	* Filtre pour les particules
2	Gants de soudage (paire)
1	* Lunettes de sécurité
2	** Pantalons (style "Big Bill marine #1900" ou "Mark's 100% coton 8.75 onces")
1	Règle
1	Stylo bleu

\* Ces articles peuvent être prêtés à l'élève pour la durée de la formation par le CFP Qualitech.

Des frais peuvent s'appliquer advenant le bris ou la perte de matériel prêté.

\*\* Les marques sont seulement à titre d'exemples et toute autre marque équivalente peut être achetée par l'élève ou le parent. Tous les vêtements doivent être 100 % coton à des fins de sécurité.

\*\*\* Des frais peuvent s'appliquer advenant le bris ou la perte de matériel prêté.

**N. B. :** Les services et les fournitures scolaires non reçus ou non utilisés sont remboursables au plus tard le 30 juin de l'année de l'abandon. L'élève doit se présenter au bureau administratif pour en faire la demande, le cas échéant.